



Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Service du développement durable
des territoires et des entreprises
Pôle évaluation environnementale
et aménagement des territoires

Vincennes, le 09 août 2017

Nos réf. : 2017-945

Vos réf. :

Affaire suivie par : Marie VALBONETTI
marie.valbonetti@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 87 36 45 15

Lettre recommandée AR

Objet : Révision du POS de Fleury-en-Bière – Accusé de réception de la saisine pour avis de l'autorité environnementale

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la procédure mentionnée en objet, vous avez saisi par courrier du 19 juillet 2017 l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (mission régionale d'autorité environnementale), pour qu'elle émette un avis tel que prévu à l'article R.122-21 du code de l'environnement.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale, **la compétence d'autorité environnementale pour ce document est confiée à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) du Conseil général de l'environnement et du développement durable et le « service régional chargé de l'environnement [la DRIEE] prépare et met en forme toutes les informations nécessaires pour que la mission régionale puisse rendre son avis ».**


J'accuse réception de votre saisine à la date du 26 juillet 2017. L'autorité environnementale dispose d'un délai de trois mois à compter de cette date pour émettre son avis, sans quoi l'avis sera considéré comme sans observation.

L'avis de l'autorité environnementale portera à la fois sur la qualité du rapport environnemental et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certaines planifications sur l'environnement. Il devra figurer au dossier d'enquête publique.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie de croire, monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Monsieur Pascal Gouhoury
Président de la communauté d'agglomération
du Pays de Fontainebleau
44 rue du château
77300 Fontainebleau

Adjoint au chef du pôle
Évaluation environnementale
et aménagement des territoires
S.D.D.T.E
D.R.I.E.E. Ile-de-France


Samy OUAHSINE



Certificat N° A 1607

Champ de certification disponible sur :
www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

